

RESIDENCE CENTRE ROGIER.

L'an mil neuf cent soixante un le vingt novembre.  
Devant nous Bruno t'SERSTEVENS, notaire à NAMUR

A COMPARU

Monsieur PIRARD Henri Ghislain Auguste, entrepreneur né à  
Champion le premier mars mil neuf cent trente demeurant à CHAMPION Rue  
Copette n° 2b

Lequel agissant aux présentes en sa qualité de maître d'ouvrage  
de la RESIDENCE ROGIER à NAMUR et de détenteur du droit de bâtir sur le  
terrain sis à NAMUR Rue Rogier lui concédé par la Société ANALIS à NAMUR  
suivant acte du notaire soussigné en date du dix novembre mil neuf cent  
soixante contenant acte de base de la dite Résidence ROGIER, Rue Rogier à  
NAMUR, déclare vouloir apporter les modifications suivantes audit acte de  
base.

1/. Au chapitre décrivant la composition de la RESIDENCE ROGIER  
il est dit:

"Sur le devant de l'immeuble, au sixième étage, se trouve un  
"grand grenier qui pourra être affecté soit à l'agrandissement des deux  
"appartements de cet étage soit à être converti en greniers séparés  
"destinés à être vendus comme privés à des propriétaires de l'immeuble".

Aux deux extrémités de ce grand grenier, Monsieur PIRARD cons-  
truisira deux chambres (une de chaque côté) destinées à être vendues à des  
propriétaires de l'immeuble. Ces deux chambres porteront la désignation de  
CHAMBRE DROITE et CHAMBRE GAUCHE et seront dotées de quotités propres  
dans les parties communes.

2/. Au chapitre de la REPARTITION des QUOTITES dans les parties  
communes, les deux appartements situés au sixième étage ont été dotés de quo-  
-tités se montant à QUARANTE UN/MILLIEMES, chacun, dans les parties communes.

Ces quotités sont réduites à TRENTE CINQ/MILLIEMES (35/1000)°  
pour chacun des appartements.

Les deux chambres à construire au sixième étage seront dotées  
chacune de quotités se montant à SIX/MILLIEMES (6/1000°) des parties com-  
munes.

Il y aura lieu de tenir compte des présentes modifications  
apportées au dit acte de base du dix novembre mil neuf cent soixante  
lequel sera modifié en conséquence pour l'avenir.

DONT ACTE

Fait et passé en l'étude

Lecture faite le comparant et le notaire ont signé

*[Signature]*  
*[Signature]*

Enregistré à Namur, A. C. & SS<sup>ons</sup> I

le 21 Novembre 1900 *soixante et un*

vol. 92 F° 84 C° 16, *un rôle sans envoi*

Reçu *cent francs.*

Le Receveur,  
(R. FALYS)

*[Signature]*

A 321234

